



Ordonnance de refus d'informer

Par **lindien33**, le **18/11/2008** à **18:35**

Bonjour à tous et merci pour vos compétences

Suite à une plainte avec constitution de partie civile, je reçois une ordonnance de refus d'informer, sans notification, ni délais de prescription.

Je conteste ce refus au juge d'instruction qui me retourne mon courrier sans même l'ouvrir, mon dossier est transmis pour archivage ??

J'interviens auprès du Procureur de la république, qui me répond.

L'ordonnance est maintenant définitive comme n'ayant pas déterminé d'appel suivant les formes et délai édictés par la loi (art 186 et 502 du code de procédure pénale) appel par déclaration au greffe dans les dix jours de la notification ou de la signification de la décision. Ni mon avocat, ni le tribunal ne mon informé du délai de 10 jours, n'ont il pas obligation de le préciser.

Ceci est une façon déguisé de se débarrasser d'un dossier gênant .

J'accuse dans cette affaire, une banque nationale, et cinq notables, dont un expert comptable assermenté auprès du même tribunal.

Pour moi un délai de prescription doit vous être notifié.

Quelles sont leurs responsabilités, et comment faire appel de cette décision arbitraire et non justifié.

Cordialement à tous

Par **JamesEraser**, le **18/11/2008** à **18:41**

Probablement que les délais et voies de recours étaient notifiés par le biais des articles de

référence du code de procédure pénale portés sur l'ordonnance de non informer.
Néanmoins, pour le profane, il est vrai que ça ne vaut strictement rien dire.
Experatooment

Par **lindien33**, le **19/11/2008** à **17:09**

Merci pour votre réponse.
Non aucun article n'étaient notifié sur l'ordonnance de R I.
Quel est leur responsabilité.

Suite à mes réclamations auprès du procureur.
Il me répond art 186 et 502 du code pénale.
Appel dans les dix jours????

Le juge avait il obligation de mentionner sur la notification l'article de loi.
En l'ometant a t'il fait une faute professionnel.

Ceci a des concéquences très grave pour moi, je suis archivé sans jamais avoir été entendu
par la justice ????

Ceci est une façon déguisé de se débarrasser d'un dossier gênant.
Que sont mes recours.

Merci à vous pour votre écoute, et votre temps.

Cordialement.

Par **papi**, le **02/05/2012** à **15:03**

Cher lecteur,
Effectivement, vous auriez dû faire appel dans les 10 jours auprès de la Cour d'appel dont dépend le TGI en question.
Il faut également savoir que l'appel doit être déposé auprès du greffe de la juridiction qui a rendu la décision.
Je suis étonné que votre avocat n'ait pas fait le nécessaire mais rassurez-vous il n'y a pas que le votre.
J'ai 74 ans, et tous les avocats que j'ai désignés et payés dans une affaire d'escroquerie, faux en écritures, détournement de biens, non paiement de pensions militaires m'ont laissé tomber ou ont tellement mal travaillé que j'ai du m'en séparer.
Je me suis pris par la main, j'ai potassé le code de procédure pénale, civile et militaire et je fais tout moi-même et maintenant, ça marche.
Bon courage et crampez vous surtout si vous attaquez l'Etat. Vive la france elle ne vous audera pas bien au contraire, elle vous enfoncera...

Par **Djeck**, le **19/03/2013** à **13:09**

Bonjour,

Je suis dans un cas similaire car je dois me séparer de mon avocat qui, après m'avoir fait croire son sérieux et son professionnalisme, sous traite a de jeunes stagiaires hautains et merpisants qui traitent les dossiers en commettant de nombreuses erreurs.

J'ai faillit louper l'appel suite a une ordonnance de refus d'informer à un refus d'informer mais j'ai pu me rendre à temps au greffe 1heure avant l'expiration du délai.

Ma question est la suivante :

Je me suis constitué partie civile dans le cadre d'une plainte pour non assistance a personne en danger près le TGI de Bobigny dans le 93.

Que va-t-il se passer maintenant ?

Je suis convaincu que mon avocat ne va plus traiter mon dossier et aimerais prendre les choses en main.

Merci d avance !

Par **jibi7**, le **29/12/2013** à **13:39**

BONJOUR

le problème est que sans dossier de procédure il est difficile de se pourvoir, et comme la solidarité entre eux est plus importante que le souci de justice a l'égard des justiciables, même si vous demandez accès au dossier dans les formes on vous le refusera 9 x sur 10... et sans dossier comment pousser ?

Par **recitale**, le **02/01/2024** à **20:54**

Bonjour,

En parlant de notables et d'expert "judiciaire" vous avez tout dit malheureusement...

Il y a de grandes chances que toutes ces personnes dînent ou chassent ensembles (voir plus).

Je suis également passé par là et en effet les juges d'instruction (certains j'ose espérer), n'aiment pas jugé des auxiliaires de justice, il suffit de regarder les jugements ou ils sont poursuivis, rares sont ceux ou ils sont condamnés!

Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir...